



03032145

A4920

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Nina N.G.

le 20/3/2003

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

3. Forme juridique (en entier) ▷

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

"CHADES"**SOCIÉTÉ PRIVÉE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE****5660 MARIEMBOURG, Place Marie de Hongrie, 31.****EXTRAIT ANALYTIQUE - CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Vincent DANDOY, Notaire à la résidence de Mariembourg, le cinq mars deux mille trois, il résulte que:

1/ Monsieur **CHANTRENNE Laurent**, Pierre, Ghislain, né à Couvin, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-neuf,

2/ et son épouse Madame **DESTREE Sandrine**, Jacqueline, Monique, Ghislaine, née à Charleroi, le vingt-neuf septembre mil neuf cent soixante-neuf; domiciliés à 5660 Mariembourg (Commune de Couvin), Place Marie de Hongrie, numéro 31.

Epoux mariés sous le régime de la séparation des biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire VANDER MAELEN, résidant alors à Olloy sur Viroin, le sept mars mil neuf cent nonante et un, régime non modifié par la suite ainsi qu'ils le déclarent.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assin

Numero du con

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Ont constitué entre eux, pour une durée illimitée, une société commerciale et ont établi les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "**CHADES**" ayant son siège à 5660 Mariembourg (Commune de Couvin), Place Marie de Hongrie, numéro 31, au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€), représenté par cent quatre-vingt-six parts (186) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixièmes du capital, souscrites en numéraire au prix de CENT EUROS (100,00€) chacune, par Monsieur CHANTRENNE à concurrence de nonante-trois parts et par Madame DESTREE à concurrence de nonante-trois parts; chacune des parts a été libérée à concurrence d'un tiers.

Il est extrait des statuts :

Forme

La société commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Dénomination

Elle est dénommée "**CHADES**".

Siège social

Le siège social est établi à 5660 Mariembourg (Commune de Couvin), Place Marie de Hongrie, numéro 31.

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Le commerce de détail en général (52).
- L'organisation d'activités sportives et festives.
- Le commerce ambulant.

Ainsi que toutes activités connexes ou similaires à ses activités principales.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Capital

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00€). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Si une personne morale est nommée gérant, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Pouvoirs du gérant

Sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier samedi du mois de mai, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Contrôle

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1° - Le *premier exercice social* commence ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mille trois.

2° - La *première assemblée générale annuelle* se tiendra le premier samedi du mois de mai deux mille quatre.

3° - Sont désignés en qualité de *gérant non statutaire* Monsieur CHANTRENNE Laurent et Madame DESTREE Sandrine, fondateurs prénommés, qui acceptent.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société. Ils peuvent agir séparément jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros, au-delà de ce montant, ils agiront conjointement. Leur mandat est exercé gratuitement.

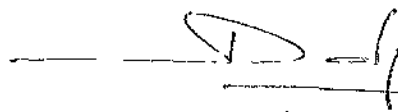
4° - *Reprise d'engagements*

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mille trois par les comparants précités, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,



Vincent DANDOY - Notaire,

Déposée en même temps : une expédition de l'acte constitutif.